

ETHIQUE

Q : *même si je fais de mon mieux sur le plan scientifique, est-ce moral ?*

Bien fondé de la méthodologie, de ses outils.

Il y a des situations cliniques où Moral et Droit ne vont pas de pair.

Au nom de ma conscience professionnel, puis-je faire ça ?

Q. légale : *si un patient nous livre un délit, que fait le psychologue avec ces informations ?*

- Le Ψ dans une institution coopère jusqu'à quel point ? Respect de la personne si elle ne veut pas que l'on transmette des informations aux autres membres de l'équipe. Il y a des pb institutionnels à prendre en compte.
- Il y a des bases légales, le Ψ clinicien, le Ψ socio ne peut pas tout conserver.

Q. JURIDIQUES :

1. Morale et Droit, Ψ et droit, Ψ et morale ne vont pas de pair.
C'est à nous de prendre la décision. Choisir sa position tout en état de cause
2. En France, c'est une démocratie occidentale, héritier d'une logique des droits de l'homme
On ne peut pas accepter des atteintes aux droits de l'homme.
Ex : Si on écrit un livre, on ne donne pas le nom des patients, celui-ci peut y avoir accès (droits de l'homme). Le Ψ ajuste sa manière s'écrire pour respecter l'autre. Etre compatible avec les droits de l'homme.
3. La problématique des symptômes n'est pas tellement clinique mais plutôt d'interrogation éthique.
Quelqu'un souffre, on peut l'aider mais est ce que tout est possible ? Même si je peux agir sur le symptôme de l'autre, est-ce que je dois agir, pour la personne ? pour le compte de qui je travaille ?
J'entends que quelqu'un va mal, jusqu'à quel point puis-je l'entendre au niveau juridique ?
Respect des **libertés individuelles** mais **devoirs obligatoires**.
Quoique je fasse au point de vue clinique, je dois répondre au point de vue moral et juridique.

- La base du raisonnement juridique

Droits de l'homme (base de tout, base fondatrice)

CONVENTION

Conventions,
Traité internationaux

Noyau : bloc constitutionnel
Principes fondateur de la république :
- séparation de l'église et de l'état
- Vie associative

LES LOIS ⇒ Textes, Ordonnances

⇒ La 1^{ère} catégorie de textes en France fondant de droit français = texte législatif.

⇒ La 2nd catégorie : Textes Réglementaires : Arrêtés et décrets

⇒ La 3^{ème} catégorie : Textes hiérarchiques (1 hiérarchie/subordonné)
→ Circulaires
→ Instructions : ens. de circulaires
→ Règlements intérieurs
→ Notes de service

⇒ **La constitution est au-dessus de tout le reste**, savoir si le texte auquel on se réfère y est conforme.

Ex : Le Ψ en institution a une note de service qui dit que toute info sur l'enfant doivent être transmises. !!!attention !!!

Cette hiérarchie pyramidale est majeure pour le rôle du Ψ . Savoir jusqu'où il peut aller en fonction de la loi. Le Ψ doit connaître la Loi.

⇒ 2nde hiérarchie : 2 Lois ne disent pas la même chose, que faire ?

Attention à la hiérarchie, la matière particulière, **le texte spécifique l'emporte sur le texte général.**

S'il y a une loi pour tous les citoyens et une autre concernant les Ψ , c'est cette dernière qui passe avant.

⇒ 3^{ème} hiérarchie : Entre 2 textes égaux et de même nature, en 3^{ème} lieu, s'il n'y a pas de différence, seule la date l'emporte, le texte le plus récent.

« Non assistance à personne en péril » est une loi prévue dans le code pénal. (≠ de non assistance à personne en danger)

« Aucun règlement ne porte atteinte à la dignité » = principe du droit.

Ethique : réflexion personnelle, prise de décision au nom de qqchose qui n'est pas dans les textes.

- Cadre confidentiel du Ψ

Respect de la vie privée- secret en droit – transmission

Le minimum est le respect de la vie privée \neq secret.

Sur le plan juridique, c'est plus grave de manquer au secret même si au plan clinique ça peut être légal.

Toute transmission ne peut se faire que si l'intéressé est au courant et ok.

Pour parler de transmission, cela suppose que j'ai quelque chose à transmettre et à conserver.

Il y a un recueil. *Puis-je recueillir n'importe quelle info ?*

Respect de la vie privée

Une info que le Ψ a recueilli peut concerner une personne sans que cette dernière en soit consciente, mais cela reste de l'ordre de sa vie privée.

C'est la liberté de faire, de dire, d'agir.

Le Ψ a un second devoir : il devine, comprend certains mécanismes psychiques internes alors que la personne n'en a pas conscience ainsi il doit respecter le rythme et les actes manqués de cette personne : c'est sa vie privée.

Le Ψ respecte l'inconscient et l'explicite.

\Rightarrow vie privée au sens de l'intimité.

C'est la manifestation de la personne sur l'échiquier social. La vie privée doit être compatible avec la vie de groupe.

Le respect de la vie privée est valable juridiquement sous réserve qu'il n'y ait pas de loi de biens publics, au nom de l'ordre commun qui passe avant.

Le bien commun passe avant la vie privée en droit.

Le Ψ ne peut ni parler, ni écrire, ni transmettre quoi que ce soit sur une personne sans lui avoir demandé son accord sous risque que celui-ci se retourne contre nous.

Le Ψ ne peut, en réunion ou ailleurs transmettre des info sur qqun sauf si la loi commune le permet.

\Rightarrow Ce principe est édicté par la **Loi 8-1** par la convention des sauvegardes, des libertés et des droits de l'homme.

Retrouvé dans le code civil français à **l'article 9** : « chacun a droit au respect de sa vie privée ».

- Ce texte suppose « tous êtres humains » y compris les malades mentaux, les nourrissons, les vieillards, les comateux...

La loi française dit que dans l'absolu, chacun a une vie personnelle, ça doit venir en équilibre avec d'autres aspects de droits.

Une loi n'annule pas l'autre, elles s'équilibrent.

- Ce texte dit « droit » \Rightarrow ce n'est pas automatique, on peut y renoncer, ça dépend de la personne, la personne est libre. On peut renoncer à un droit et l'appliquer quand on veut : C'est la Liberté d'avoir droit.

- Ce texte dit « respect » ⇒ nécessité d'arrêt, je ne peux pas faire n'importe quoi avec une personne. Respecter c'est s'interdire de faire.
→ Chacun s'attend à ce que l'on s'interdise de faire qqch qui relève de la vie privée.
- Ce texte dit « vie privée » ⇒ présentation de la personne sur l'échiquier social : qui ? son identité ? ça va de la naissance jusqu'aux circonstances de la mort. Gêne sexué.

Présentation de la personne : le corps qui inclut ttes les malformations congénitales, les données de la santé. La position du condamné sur le lit de mort tant qu'il n'est pas enterré, ça fait partie de la dignité humaine. Opinions, appartenances, adhésion, convictions sont sa vie privée. Les origines, les correspondances et fréquentations, les loisirs et les revenus, ça fait partie de la vie privée de la personne.

Ainsi que l' , le droit à l'image (faire connaître l'image de qqun c'est une atteinte à la vie privée). Il est interdit en France de marquer dans les dossiers les anciennes condamnations de qqun même s'il est d'accord. Son accord n'a aucun sens.

On ne peut pas marquer le n° de sécu sauf si qqun nous y oblige ou nous permet de le faire.

Il est permis en respectant l'accord de la personne.

Des lois protègent la vie privée, le Ψ doit les prendre en compte pour son dossier, qu'il y ait ou non secret professionnel. S'il n'y a pas de loi qui nous autorise à transmettre des infos sur une personne, nous devons demander l'accord de la personne. Quand on fait un livre ou une présentation de cas, il faut prendre ttes les précautions pour que ce soit brouillé. On ne peut en aucun cas nommer les institutions dans laquelle on récolte les données. Si l'institution est publique, il y a en + une entorse au droit public.

La discrétion professionnelle ne nous permet pas de parler de ce qui se passe dans l'institution sans l'accord express du directeur.

Q : *pourquoi j'écris, à quoi ça sert de garder cette info ?* Ecrire le – possible, en sténo de sorte que les personnes ne comprennent pas.

♣ Le secret professionnel :

= obligation de silence ⇒ on est tenu par la loi à se taire, c'est une **obligation** et non un droit.

« secret » : discrétion, ne pas répéter, sens aussi sacré.

En droit français, n'est considéré comme secret que ce qui est prévu par la loi.

S'il n'y a pas de loi ⇒ ce n'est pas forcément un secret au sens de la loi mais au sens social.

!!! ne pas inventer un secret lorsqu'il n'a pas lieu d'être.

Le mot « secret » vient du latin « secretus » participe de cerno :

Se cerno : secret.

Ex cerno : excrément.

La problématique du secret est une problématique anale et le secret est l'objet phallique par excellence.

Relationnel

Dépendance Redevable : dette

Narcissisme Angoisse

Le secret est fondateur de ces éléments sur le plan clinique.

Mise à l'écart qui intéresse et qui se sent anéanti s'il est trahi. (ou a divulgué le secret).

Les secrets c'étaient les toilettes.

Pénétrer en secret, être au parfum \Rightarrow pblique anale.

Le secret c'est ce que l'on veut cacher aux autres, si qqun veut le découvrir, ça révèle de l'angoisse et de l'agressivité, si on vole mon secret, je suis anéanti.

On parle de trahison \Rightarrow pblique militaire.

Secret/sacré vont de pair : c'est sacré pour moi un secret, je ne le répéterai pas \Rightarrow importance du secret.

Le fondement de la vie sociale, de la démocratie c'est le secret de l'isoloir et non le droit de vote.

Tt ce qui se dit ne se répète pas, tte vérité n'est pas bonne à dire.

\Rightarrow la transparence c'est la mort de l'homme.

♣ Comment définir un secret

Un secret c'est un savoir caché à autrui, tt savoir est du registre anal (coprophilie).

Le secret donne du pouvoir : pblique de la dépendance : tu sais qqch que je ne sais pas, si tu me fais partager, je suis redevable. C'est un savoir caché volontairement ou inconsciemment.

Dans le droit français, il n'y a pas de définition du secret, il y a des situations où, lorsqu'on rentre en relation, on garde le silence.

Pour qu'il y ait secret, 3 conditions simultanée et sine qua none sont indispensables (il faut la conjonction des 3):

❖ 1^{ère} condition : l'intervenant, le professionnel soumis au secret doit être membre d'une profession, exercer une fonction ou accomplir une mission auxquelles la loi a conféré le caractère de confiance nécessaire et directe. **Art. 226-13 du Code pénal.**

\rightarrow Membre d'une profession : pro- férer, dire affirmer un acte de foi, penser : affirmer, dire très fort.
Consacré au service des autres, à alléger la souffrance. Médecin est une profession...

Profession, ça touche à l'homme : engagement au service des autres comme médecins, infirmiers, sage femme, assistante sociale, Ψ , avocats..

La profession est un état : il en relève de la qualité de la personne, même à la retraite on reste médecin.

\rightarrow Exercer une fonction : ce n'est pas un état, on peut arrêter. Cette loi vient dire que cette profession, fonction ou mission n'a pas lieu d'être sans confiance. Tous ces professionnels sont soumis au secret. Ils sont tenus au secret absolu sous peine de représailles. L'état français garantit le silence de tous les médecins, Ψ ...

\rightarrow Confidences nécessaires et directes : sauf établissement de soins (HP, dispensaires..). En dehors de ces lieux de soins, pour qu'il y ait secret, il faut profession, fonction ou mission directe est nécessaire.

→ Ce que l'on entend en réunion de synthèse en dehors des lieux de soins n'est pas un secret en vue de la Loi, c'est un secret clinique et moral.

⇒ Il n'y a pas de secret partagé en France, il y a possibilités de partage de certaines info dans certaines circonstances.

En dehors de l'établissement de soins, il faut la confiance directe entre l'intéressé et le professionnel.

❖ 2^{ème} condition : identification du professionnel qui renvoie à la 1^{ère} condition.

En dehors de notre profession, ce que l'on entend et voit n'est pas un secret. En revanche, si la personne peut nous identifier directement, ce que l'on entend devient un secret.

Le secret commence là où il y a eu une identification du professionnel, qu'elle soit directe ou indirecte.

❖ 3^{ème} condition : Les personnes de notre famille, nos proches connaissent la 2^{ème} condition mais ce qu'ils nous disent n'est pas forcément secret.

Pour qu'il y ait secret, la personne nous a identifié, elle doit s'adresser à nous en tant que professionnel, dans le cadre de, à raison de, à l'occasion de l'exercice professionnel.

Cadre : lieu, espace, horaire.

En raison de : on s'adresse au professionnel parce qu'il est Ψ , on s'adresse à lui en raison de sa profession en dehors de notre cadre de travail.

A l'occasion de : le Ψ dans une institution, le patient s'adressant à lui fait secret.

Le secret n'est pas opposable entre le professionnel et l'intéressé, il est opposable au tiers.

♣ L'entendre que comme secret :

Tout ce que l'on entend ou constate dans le cadre professionnel fait partie du secret.

Papiers, dossiers, tests, matériel de tests ⇒ tt ce qui de près ou de loin peut servir à l'exercice professionnel est tenu au secret.

Si les papiers ne sont pas rangés, c'est une négligence qui peut porter préjudice.

Le Ψ ne doit pas faire savoir les outils utilisés et ce qu'on en a fait.

Le Ψ doit informer ses collaborateurs et subordonnés du secret professionnel ⇒ relation de dépendance, à – qu'on arrive à prouver que l'on avait pris ttes les précautions.

Les outils de travail (aussi bien le contenu de ce qui a été vu, entendu, confié) sont couverts par le secret professionnel.

On peut entendre des situations grâce à notre savoir ⇒ c'est un secret si les personnes connaissent notre profession.. On est responsable de notre conscience professionnelle.

♣ Jusqu'à quand et quel est le cadre du secret ?

Le secret professionnel est une obligation de silence imposé, ce n'est pas un fait contractuel.

Le patient n'a pas à nous demander le silence, c'est la loi qui le garantit.

On se tait au nom de la Loi même si le patient nous autorise à parler.

Le secret est d'ordre public en France, prévue par la Loi qu'aucun citoyen ne peut lever sauf la Loi.

Le secret est opposable à tt tiers y compris le juge, policier... sauf s'il y a une autre Loi.

En l'absence d'un texte particulier, le silence s'impose à tt tiers.

Question de la responsabilité thérapeutique : On a pour devoir de veiller à la santé mentale du patient, on ne peut pas tout lui dire de suite, mais il n'y a pas de secret professionnel avec le patient.

Le secret, nul ne peut en dévier, on l'emmène avec nous dans la tombe.

Même s'il y a changement d'adresse, mutation, décès du patient.

La loi n'agit pas rétroactivement, s'il y a une nouvelle loi, on ne peut pas révéler le secret.

Le secret est absolu et général.

Le secret ne fonctionne que pour l'intérêt, l'honneur du patient, il est fait pour qu'autrui aille mieux.

Il n'est pas fait pour nous défendre nous-même ou camoufler des erreurs et fautes professionnelles du service.

On doit se défendre pour ne pas trahir le secret. Si en tout dernier lieu, il n'y a aucun moyen, on peut dévoiler qqchose mais le moins possible.

On ne peut évoquer le secret que pour le bien d'autrui, en étant de bonne foi.

Le patient ne peut pas nous poursuivre s'il est de mauvaise foi. **Cf : Arrêt du 20 déc.1967, affaire du Roi des Gitans.**

♣ Est ce que le Ψ est soumis au secret ?

- Aucun texte ne dit que le Ψ est soumis au secret.
- Parfois s'il est dans une fonction ou mission que la loi dit soumise au secret, **loi n° 83.634, art. 26**, comme le Ψ à l'HP, ou aide sociale à l'enfance, **art. 221-6**.
- Par mission, le Ψ peut y être soumis art. **900-4-1 ANPE**, bilan de compétence..
- Le Ψ qui travaille dans les établissements est soumis au secret professionnel car tous le personnel y est soumis, **art.1110-4 du code de la santé publique**.

- Un Ψ en libéral n'est pas soumis au secret de la Loi mais rien ne l'y empêche.

Info à caractère secret : touche à la vie privée, l'intimité.

Mais il est soumis par une loi générale **art. 226-13**.

Cependant tous les juges ne sont pas d'accord, c'est à nous de prouver que le secret professionnel est nécessaire à notre profession.

Si on applique cette généralité **art.226-13**, on l'applique à tous les cas.

Sauf cas où la loi nous impose le silence ou la parole.

Q : *est ce que le Ψ est tenu au secret ?* : oui et non, tout dépend de quoi il s'occupe.

Relation d'aide : **art. 226-13**

Ψ entreprise : jamais tenu au secret, les info sont recueillies pour être transmises au chef d'entreprise et non pour aider une personne.

En cabinet libéral, établissement de soin, fonctionnaire ou bilan de compétence, il n'y a pas de secret professionnel lorsqu'on est chargé par le magistrat de connaître les souffrances de qqun, d'aider qqun.

On n'a pas de secret pour le magistrat mais on l'a vis à vis du tiers.

En expertise, il n'y a pas de secret pour la partie de réponse aux questions du juge.

Ttes les questions du juge doivent trouver réponse en l'intéressé, sachant que l'on est Ψ on dévoile des aspects de sa vie privée qui ne concerne pas l'affaire \Rightarrow on est tenu au secret si la personne nous a identifié comme Ψ .

♣ Le cadre de l'établissement de soin

Tte personne intervenant dans l'établissement de soin est supposée soumise au secret.

Cela entraîne un postulat : un patient qui s'adresse à un établissement de soin s'adresse à plusieurs professionnels, tous soumis au secret.

L'info qui est donnée à un est supposée être partagée avec les autres.

Mais on ne parle pas de tout ce qui concerne le patient, exclusivement des info utiles et nécessaires pour que le professionnel puisse lui venir en aide.

Le patient peut s'opposer au partage des info, dans ces cas-là, le professionnel a le droit de se taire.

Le médecin, lui, a la responsabilité de vie et de mort absolue et peut se passer de l'avis du patient.

Par contre le Ψ sélectionne l'info utile selon la volonté du patient.

On peut parler si le patient ne s'y oppose pas et que les interlocuteurs soient intervenants au chevet du patient pour la même affaire.

⇒ **Art.1110-4 du code de la santé publique.**

Objectifs du cours :

- Implication sur le terrain
- Pistes de réflexions dans situations difficiles, quelques traits dominants pour être un peu plus à l'aise
- problématique de l'inquiétude
- éviter de se trouver entre les mailles de la justice

Concepts essentiels :

- Droits de l'homme et dignité
 - Code de déontologie et réflexion morale / éthique
 - question de la responsabilité
 - Critères du conflit de conscience, comment en sortir ?
 - secret et discrétion sur le plan juridique
- Question de notre plaisir par rapport au détriment d'autrui
- Question de la restitution : à qui, quoi
- Quel est l'effet de la parole dite sur l'autre ?
- + retour du refoulé
- + n'entend pas car autres préoccupations majeures
- = sélectionner ce que l'on va dire : qu'est ce que la personne peut entendre et qu'est ce qu'elle va en faire ?
- être conscient de ses limites.

Devoir = restituer quelque chose à l'autre de la possibilité de faire face

Qui est le demandeur ? y-a-t-il quelqu'un de lésé de près ou de loin ?

= ne jamais nuire

Différence :

- secret = constructeur
- non dit = persécuteur
- anonymat = peut sauver

Ce n'est pas parce qu'un patient n'a pas le choix qu'on ne peut pas lui être utile : ne pas confondre demande explicite avec demande latente, larvée.

Toute demande est une demande d'amour, c'est à dire d'entrée relationnelle et d'oblativité (pouvoir être dans un mouvement de don, d'accueil : caractère humaniste, sensibilité à la souffrance de l'autre).

DEONTOLOGIE

2 aspects :

- Principes fondateurs pour le fonctionnement d'une profession ; consensus autour d'éléments fondamentaux impliquant notre profession. Elle suppose que les membres de la profession soient représentatifs et unis.

- Nécessité d'une sanction dont les principes entrent dans le droit général (c'est à dire que l'état soit garant de la moralité de ces professionnels là). Implication du concept et droit

Coordination par un **ordre professionnel** (= corps professionnel)

+ représentation (législation)

+ Référence obligée (sanction)

(dans ma profession, c'est comme ça qu'on fait ; dans ma situation tous les psy auraient réagis de la même façon sur le principe général)

L'adhésion au code de déontologie des psychologues n'a pas de valeur juridique ; c'est une adhésion morale, elle n'oblige que ceux qui y adhère.

Ce n'est pas opposable au tiers ; au nom de la déontologie, on ne peut pas refuser quelque chose à l'employeur, seulement au nom de la loi. on ne peut le faire valoir comme une valeur référentielle morale. L'employeur a aussi une référence pour sanctionner le psy ; mais la déontologie n'est jamais l'affaire de l'employeur.

Image de marque de la profession.

Mes collègues peuvent me signaler mes erreurs, et sont obligés également de m'épauler.

Quand il y a un conseil de l'ordre on peut sanctionner ; sans conseil de l'ordre, on ne peut pas moraliser une profession.

Le code de déontologie est un premier pas, mais seulement pour ceux qui adhèrent à l'association, qui déjà ne peuvent être sanctionnés. Nécessité qu'il y ait un code de déontologie reconnu juridiquement.

Si code de déontologie ne fait que rappeler la loi ou la morale générale, ce n'est pas de la déontologie mais un rappel juridique.

Il doit aider les professionnels à se poser des pistes de questions professionnelles, des angles de réflexion. Les règles de droit sont distillées sous l'angle de la profession.

Poser les questions d'une manière professionnelles, telles qu'elles se dégagent sous l'angle de la profession. Comment concilier les principes moraux et juridiques avec les particularités de la profession.

Il n'y a déontologie que dans l'entrebâillement du droit.

Ma déontologie m'oblige à me poser des questions.

LES DROITS DE L'HOMME

Et les **implications** dont le psychologue tiendra compte, ainsi que les **interférences dans le travail** du psychologue.

Au nom de la dignité humaine, principe de l'humain en soi (espèce humaine)
= **garantie particulière de l'espèce humaine** ; prérogative inhérente au genre humain (tout ce qui de près ou de loin a été habité par l'esprit humain)

- **être humain constitué**

- **constituants de l'humain**

c'est à dire organes du corps

gènes, gamètes

produits du corps qui font vie et mort

(sperme, sang, lait maternel, ovule)

- **cadre dans lequel habite l'humain**

c'est à dire pollution, richesses de la terre

(quelle terre laissons-nous pour nos enfants ?)

HUMAIN VIVANT TEL QU'IL S'EXPRIME

HUMAIN POTENTIEL

HUMAIN DANS SON CADRE DE VIE

Différents des droits de l'individu / des catégories / des groupes
= quelque chose de l'universel de l'humain

hic et nunc : ici et maintenant, pulsion, principe de plaisir.

Les droits de l'homme sont la capacité de projection dans l'avenir.

Ils s'imposent comme le droit, c'est à dire un principe générique qui gère la vie de l'homme sur terre.

Intangible

fonctionnement garantie à tous et par tous.

Inclut ce qui me lie à autrui, les devoirs et obligations.

Nuance avec les droits fondamentaux. Il s'agit de distinguer ce qui est absolu et ce qui est circonstancié

:

droit au travail / fonctionnaire pour français

= le principe générique est absolu ; il y a certaines circonstances où il peut rentrer dans les détails.

Qu'est ce qui fait l'humain ?

1/- La pensée, la raison.

C'est à dire la capacité d'étudier sa propre existence et de faire des projets pour la transformer.

- ne pas accepter le hic et nunc comme une fatalité

- maîtriser, organiser le cadre de vie

- organiser la citoyenneté : vivre ensemble

- faire des choix au nom de la liberté et les assumer, c'est à dire rendre

compte des

critères et conséquences de ce choix (cf. responsabilité)

Idee de culture fondamentale qui vient s'ajouter aux données de la nature.

Désir : pulsion de vie, tendance à propager la vie coûte que coûte et qui traverse l'espèce avant les individus.

Plus un être humain est menacé de mort, plus il aura tendance à faire des enfants.

Le désir est ce qui échappe à l'individu en soi tout en le traversant (cf. Aristote)

Spinoza (cf. "l'éthique") : humain, être d'appétit de vivre? Exister, c'est être traversé de ce désir.

Chez l'individu, c'est la participation à la culture, le désir d'organiser l'existence et de rejoindre la pensée.

= le désir rejoint la pensée.

2/- Le corps et le visage. (ce qui exprime)

Les droits de l'Homme visent le corps et la pensée. Le corps et la pensée n'appartiennent à aucun être humain (différent de l'intimité de notre corps dont nous jouissons). Le corps est dans l'espèce humaine, mais il nous appartient de le soigner... Jusqu'à un certain point : règles du vivre ensemble (honte, pudeur publique..)

Cf. J-J BURLAMAQUI ; S. PUFENDORF

(les romains : abandon noxal (qui nuit) ; bannir quelqu'un.)

Le droit intervient pour marquer la relation de différence = personne ne peut disposer de l'existence d'autrui.

La science dénature le genre humain en disposant du corps.

Toute appartenance suscite de la jalousie.

Pour qu'il y ait propriété, il faut deux entités différentes ; on ne peut avoir de propriété que s'il y a une différence.

Cf. 1997, cour européenne des droits de l'homme. Ex. On ne peut pas au nom de la liberté avilir jusqu'à ce point le corps humain. Jusqu'à quel point je peux soutenir un certain nombre de fantasmes ?

Le corps représente l'altérité, le mettre à mal, c'est mettre à mal le principe de l'existence d'autrui.

La question des droits de l'homme est une question de vigilance permanente.

- Cf. grévistes de la faim : intervention obligatoire de médecins quand ils s'approchent de la mort.
 - Cf. suicide : devoir de mettre tout à sa disposition pour qu'il voit d'autres alternatives possibles, tout faire pour le protéger et l'aider.
 - avortement interdit / IVG admis sous conditions. Il est illégale si pas condition de la détresse, c'est à dire que la femme est en détresse de par sa grossesse.
 - Cf. euthanasie. Sensation d'avoir bafoué des principes humains au nom d'autres principes.
- = différence entre une porte qui peut s'ouvrir et une porte ouverte

Quels sont les critères ?

Un des critères est la dignité.

Psychologiquement, le corps appartient au regard d'autrui (corps abimés, malades... déclenchent un mouvement de recul).

Le corps est un texte social sur lequel on peut lire les normes du groupe.

(Don d'organes et de spermes : don à l'humain et non à une personne précise. Don anonyme et gratuit).

Principes de base des droits de l'homme :

- Universalité

- Lutte contre tout ce qui dégrade l'humain (torture, esclavage, traitement infamants, tout ce qui touche à l'intégrité physique et psychique de l'être humain...)

+ Cf. conditionnement comme atteinte profonde aux droits de l'homme : la personne ne pense plus pour elle-même mais pour quelqu'un d'autre.

+ Cf. syndrome de Stockholm

+ Cf. camps où l'humain est conditionné pour ne plus agir humainement

+ Cf. clonage (juridiquement = crime contre l'humanité). il touche à la nature, toutes les catégories dans l'espace et le temps sont abolies (père, fils...). il n'y aura jamais de clonage psychique. Cf. les sélections du nazisme. Différence entre le clonage thérapeutique (admis) et le clonage reproductif.

- Lutte contre l'arbitraire (d'une autorité quelconque) = règne de la loi. La référence est un texte, une loi votée = primauté du texte.

Depuis l'ancien régime, ça en est fini de la primauté de la morale comme référence.

Psychologie et droit sont différents, mais souvent pas incompatibles.

1/- 1789.

C'est la partie politique fondamentale des droits de l'homme = tout le monde est égal à la naissance en dignité et en droit.

Droit de vote = expression totale de la liberté de quelqu'un en tant que législateur, législateur de la société dans laquelle il vit.

C'est l'expression de la personnalité dans le respect du vivre ensemble. Le bien commun, l'intérêt général, l'ordre public l'emportent sur le privé.

Justice de qualité : pouvoir faire entendre sa voix au moins deux fois = faire appel. Droit minimum : qui dit quoi sur moi et pourquoi. C'est au psychologue de savoir comment il écrit et non d'empêcher la lecture. Le non-dit est toujours paranoïaque, persécuteur. Le patient a le droit de lecture sur les rapports ; et c'est l'humilier que de lui refuser.

15 / 03/ 02 : accès au dossier chez le juge des enfants. Tout patient a droit d'accès direct à tout ce qui le concerne (sauf les malades mentaux).

Dans le cas de divorce, tout papiers va dans les deux dossiers.

Le citoyen est libre de ce qu'il veut faire pour lui-même.

La justice de qualité c'est aussi le respect d'un délai qui ne soit pas déraisonnable. Le délai est souvent prévu par les textes.

2/- Milieu 19ème.

Première moitié = misère, puis révolution industrielle.

Prise de conscience avec un complément introduit par la constitution de 1948. Concerne les droits économiques et sociaux. Ce sont des droits génériques donnés à tout être humain par le groupe social = droit au travail, au logement, à la santé, à l'instruction. Ils sont faits pour que l'état garantisse la dignité de l'être humain. = droit créance.

3/- 1970.

encore balbutiante.

= Droit d'accès au patrimoine culturel humain. (à l'esprit, aux productions de l'humain, aux données artistiques... Cf. fête de la musique.

Droits de l'homme = contenu moral / juridique / politique...

Le conseil constitutionnel est le garant de l'interprétation de la lecture des droits de l'homme, et de leurs applications en premier lieu = garants de la légalité des lois.

Psychologue = réfléchir sur ce qui est établi, remettre en cause quand c'est inacceptable.

LA DIGNITE

Dignitas, de decere : décence

- porter atteinte à l'image de l'humain : sens théologique puis philosophique
- rôles et statuts joués dans une société donnée : philosophie politique

Decere = être convenable à, être adapté à, aller avec. C'est un axiome, va de soi, ne se démontre pas.

Va avec la nature humaine.

La vocation de l'être humain est de penser

(minimum de respect parce que c'est humain : rites funéraires)

On réfléchit lorsque l'on sort de soi pour aller vers être en commun (groupe ou espace commun que l'on partage)

- ce qui a de la valeur : renoncement
- ce qui a du prix

Quand il y a de la valeur, il ya du sacré, un renoncement ; tout ce qui me lie au passé.

dignité = devoir de perfectionnement de l'humain

(attirance vers une perfection).

Respecter cette capacité de penser, aimer en lui cette capacité.

St thomas d'AQUIN: stimuler la capacité de trouver l'idéal de Dieu.

J.J.ROUSSEAU ; HOBBS : qu'est ce qui fait état de société ?

= Lutte contre la misère et l'insécurité.

Le prince n'est digne que s'il accomplit ce qu'il doit accomplir pour aider les autres à avoir un état de meilleur être.

Vote : résultat de la volonté générale ; non pas somme, mais synthèse de la volonté générale. Il y a dignité que si je considère que le bulletin de vote de l'autre est égal au mien.

Psychologie : inspirer à l'autre la capacité de penser.

Cf. consentement éclairé de l'autre. On a pas le droit d'obtenir le consentement de l'autre s'il n'est pas éclairé, c'est à dire qu'il n'a pas connaissance de tous les tenants et les aboutissants. Il s'agit de respecter la capacité de contracter, et non de profiter d'une ignorance, d'une faiblesse intérieure.

La dignité devient l'idéal de respect chez l'autre.

KANT. (fin 18ème). C'est l'apogée de cette réflexion sur la dignité. La vie humaine est au-dessus de tout prix, valeur des valeurs. L'être humain est une fin en soi et ne peut jamais être utilisé comme moyen (fondement de la métaphysique des mœurs). Impératif catégorique = obligatoire en lui-même, parce que c'est un devoir, au nom de la vie et du respect de l'humain.

(peine de mort : on utilise l'être humain comme un moyen, comme un exemple pour d'autres)

= respect absolu de l'humain parce que c'est l'humain.

Si il y a un choix, il doit se faire en fonction du développement humain, dans le respect de la vie et de l'allègement de la souffrance avant tout.

Pour le psychologue. "Pourquoi donnerais-je un avis et sous quelle forme? pourquoi plus qu'un autre...?" : ce n'est plus de la dignité. Il s'agit de repérer et faire repérer les zones de souffrance.

dignité = respect.

Cf. estime de soi / amour de soi.

Respecter l'humanité en nous-même : minimum de narcissisme pour exister.

Je peux estimer à juste valeur mes compétences / incompétences.

C'est à travers moi que l'autre voit l'humanité, parce qu'il est en détresse et a besoin d'amour. = minimum de soutien de l'image de soi.

dignité = s'estimer autant que possible en dehors des autres.

3 critères :

- méthodologie
- prudence
- tempérance

De plus, il n'y a pas de dignité si ce n'est lié à des attentes, à des représentations sociales, c'est à dire à des enjeux institutionnels qui se répartissent en termes de statuts et de rôles.

Dès qu'il y a valeur, il y a institution.

Quand on est dans la dignité d'une fonction, la personne s'efface derrière.

Tous les systèmes reconnaissent = la personne humaine vaut avant tout.

(Cf. double peine : bannissement combattu par les droits de l'homme)

Question de l'humanité : Cf. SARTRE, Paul RICOEUR = l'inquiétude.

Etre inquiet pour l'homme, le milieu.

Conflit moral:

- accoucheur face à la vie de la mère ou de l'enfant.

- dilemme Heinz : femme atteinte du cancer. Peut-il voler pour soigner ? Et si ce n'était pas sa femme, mais un autre être humain, au nom de son humanité, sans qu'il y ait d'implication personnelle.

- Guerre : vaut-il mieux une guerre juste ou une paix injuste ?

Libertés fondamentales =

+ droits politiques

+ droits créances (l'état est obligé vis à vis de moi, il doit m'assurer un minimum de cadre de vie me permettant d'être digne (droit à la santé, au travail, à l'éducation...))

En quoi le psychologue est concerné par les droits de l'homme ?

En **thérapie**, tout le problème de l'influence qui peut aller jusqu'au conditionnement. Le symptôme appartient à l'expression de l'individu. Cf. projection du psychologue de sa manière de voir, de ses convictions profondes.

En **recherche**, problème des cobayes. Jusqu'à quel point, le sujet est consentant ?

En **psychoneurologie** et **psychopharmacologie**, question de l'abolition de la faculté de discernement. Cf. liberté de consentement du sujet.

Internement des personnes malgré elles (loi de 1838 réformée seulement en 1990). Quelles sont les garanties données à un citoyen dans les droits de l'homme ? (loi EVIN)

Usage des **tests** ? Les tests sont fait pour révéler ce que le sujet ne veut pas dire (Cf. aussi hypnose). Cf. Rorschach, TAT utilisés pour matière d'embauche = immoral.

C'est une batterie lourde du point de vue de remaniement des affects.

Pratique dans la cité, en l'absence de demande individuelle, quand chargé par autorité.

Psychologue employés par l'état pour remonter le moral des CRS, militaires, lorsqu'ils doivent tirer sur la foule.

Texte : *la déontologie au service de l'emploi.*

Centre chargé de faire des études, donner des conseils aux établissements pour enfants et ados inadaptés. Cf. domaine du handicap mental.

Lois qui concernent les différentes prises en charge.

La déontologie est en rapport avec l'exercice professionnel, mais pas avec l'emploi.

MORALE ET ETHIQUE

Il n'y a pas d'éthique sans morale ; la base est la morale.

L'éthique apparaît quand la morale s'éloigne de l'humanité (Cf. au nom de la morale, on veut endoctriner quelqu'un).

En morale, on juge les choses en terme de **bien** et de **mal**.

Pour l'éthique : je sais où est le bien et le mal, et je me pose une question supplémentaire (et non substitutive). C'est la question du **bon** et du **mauvais**.

(par exemple en morale : ne pas mentir ; pour l'éthique : si je cache un juif par exemple, est ce que je dois vraiment l'appliquer tout le temps).

= **le bien est-il bon dans ces circonstances là ?**

Le bien désigne un espace générique au delà de l'espace et du temps. Sur quels fondements ces principes ont été pris ?

C'est la question de la survie du groupe. Il s'agit de sauver la vie humaine qui enrichie le groupe. (Cf. crime d'honneur : femme tuée pour cause d'adultère, elle aurait dérogé aux principes absolue du fondement social, à ce qui est posé comme bien absolue par une société.)

Pour les grecs, le bien suprême est celui de l'humanité au delà de celui de tel ou tel groupe.

(Cf. principe de précaution : au nom de quoi je paralyse l'action ?)

= **la morale est universelle sur la préservation de la vie.**

Mais jusqu'à quel point le bien suprême ?

L'éthique intervient quand la morale entre en crise.

En philosophie, morale et éthique ont été rarement séparés jusque dans les années 80.

Au niveau de l'étymologie, c'est le même mot en grec et en latin.

La morale est jamais vraiment figée ; elle est appelée à elle-même se critiquer, mais dans une grande lenteur. L'éthique elle est amenée à critiquer d'emblée, à réfléchir par avance.

(morale catholique ; éthique protestante).

Il faut qu'il y ait un minimum de morale, pour pouvoir réfléchir ensuite sur comment s'applique le bien. (d'abord réflexion sur le bien et le mal).

(H. ARENDT : le plus grave n'est pas le nazi, mais celui qui ne distingue pas le bien et le mal).

= il n'y a éthique que s'il y a socle moral.

L'éthique vient s'inscrire dans la branche du bien de la morale. Les **valeurs**, c'est à dire ce qui vaut la peine pour que les finalités essentielles du bien soient continuées : renoncement, sacrifice. Pour que le groupe reste groupe.

Les valeurs ont pour fonction fondamentale d'unir un groupe

= grands principes que malgré l'espace et le temps nous continuons de respecter, au nom de quelque chose que nous considérons comme sacré, inatteignable (religion, ancêtres, république...). Cela fait partie de ma constitution personnelle, de mon idéal du moi. (Le sacré guérit et fait peur). On ne va nul par sans les choses sacré qu'on a dans la tête. Si le point fondamental est discuté, il n'y a plus de croyance. Personne ne peut toucher au sacré sans avoir peur de s'écrouler lui-même.

= les valeurs ne peuvent jamais être personnelles, ce sont les valeurs que j'ai intériorisé. Elles sont forcément le point de rencontre avec d'autres. Elles signifient un rapport très profond aux symboles (le non accès au symbolique pose des problèmes graves).

= Les valeurs sont un intermédiaire entre les générations (mes parents / mes enfants) **et entre le groupe et l'individu** (manière d'être en société ; voie qu'il peut prendre avec plus ou moins de liberté Cf. les intermédiaires, l'objet transitionnel de Winnicott.

La valeur est la plus haute figure du désirable dans le cadre de la loi (cf. organisation groupale)

Les valeurs permettent au sujet d'être membre d'un groupe en lui donnant une ligne de conduite. Cf. le devoir = je crois en le principe fondateur quelque soit la vertu dont je suis capable.

Pour rejoindre la question de l'éthique, il faut passer par le sacré et les valeurs.

Le devoir, c'est ce qui nous manque pour nous perfectionner.

Cf. de habere : contraire de "avoir"

Situe un principe de bien, sacré, qui est toujours premier, et qui m'oblige vis à vis d'autrui. Ce qui éclaire mon action n'est pas la réciprocité, mais le sacré : le devoir est impair. Je n'ai pas besoin que l'autre me dise merci ; la réciprocité est de l'ordre toujours de l'intérêt. Le devoir me précède, nous empêche de théoriser les mérites.

= Devoir au nom du principe fondateur qui me fait reconnaître autrui comme mon équivalent dans l'humanité.

Autrui est premier, c'est grâce à la présence d'autrui que je me réalise dans le bien suprême = générosité d'autrui qui me fait exister. Le pire est l'indifférence qui nie mon existence.

Cf. SARTRE, "l'être et le néant" : altérité, c'est à travers le regard d'autrui que j'existe. (Cf. "l'enfer c'est les autres", c'est à dire le regard d'autrui m'aliène, sa présence m'oblige à suivre certains chemins). Je dépend de l'intention de l'autre qui trouve son expression dans les principes fondateurs. Je reconnais dans l'autre ma propre humanité

Cf. LEVINAS : c'est le visage d'autrui qui me rend compte de mon humanité et m'empêche de tuer. Si je tue l'autre, je tue l'humanité en lui et en moi.

Cf. P. RICOEUR : c'est l'intention qui compte avant la loi et avant la morale ; l'intention fonde la morale

L'intention = expression de la liberté que je prend par rapport à un principe fondateur.

Au départ, l'intention est toute puissante ; puis je me heurte au visage d'autrui quand je réfléchis sur les moyens. Entre ton intention et mon intention, il y a une volonté commune de reconnaissance mutuelle.

La règle morale pose le problème de la castration.

ROUSSEAU : le jour où la loi est née, la liberté est née.

Sacré : tout autre que ce que nous voyons, mais qui rayonne sur terre. C'est parce que j'ai la foi que la vie continue.

= ce qui fait la base de la morale est une croyance fondamentale.

La culture prend forme à partir d'un principe moral, fondée sur une croyance qui découle d'un mythe. La loi morale devient plus forte par la durée et devient plus figée et plus épurée.

Tout est discutable, sauf le sacré qui préside.

La culture commence par la corps, et se transmet à l'enfant. Il y a une continuité logique entre l'intention première et les traditions et les moeurs (usage des sons, culinaire...).

= **Ce qui fait la pratique morale, c'est l'inscription de nouveau dans une intentionnalité** : l'intention de continuer la foi de mes ancêtres.

Ethique = est-ce-que la tradition ne devient pas meurtrière ?

Elle consiste à trouver des arrangements encore acceptables ; resté accroché au groupe tout en lui disant : ce que vous avez fait jusque là n'est plus valable.

= recherche du bien de tous.

(martyr : je témoigne par ma vie de la force suprême du principe fondamental)

Si il y a éthique, c'est qu'il y a dépassement de la morale pour retrouver la morale.

privilégie génétique sur dogmatique ; je privilégie les fondements sur la fondation.

L'éthique doit être un acte d'humilité constructive ; prise de position qui nous relie à quelque chose de fort au nom du sacré.

On réserve l'éthique pour tout ce qui est de l'ordre de la morale professionnelle (autrui je dois le secourir au nom du devoir).

Ethique médicale = morale du devoir envers autrui.

Inconscient, c'est le mal qui est en nous ; psychologue : libérer du mal qui est en nous.

Qu'est ce qu'une "vie bonne" pour un psychologue ?

Cf. ARISTOTE.

Il n'y a pas de vie bonne si elle ne se centre pas sur un principe de bien collectif.

La vie bonne, c'est être convaincu d'un certains nombre de principes de vie pour les autres. Se libérer de soi, de l'angoisse de l'inconscient, ne veut pas dire se couper des autres. Transformation des attitudes dans et par le groupe.

Charisme : (du grec se réjouir). = qui rayonne.

retrouver la dignité de l'être humain, quelque soit sa misère.

Oblativité : être dans le don, attitude d'ouverture accueillante, de disponibilité. Prendre à coeur les intérêts d'autrui sous réserve de ne pas faire passer par là ses propres faiblesses ou stratégies manipulatoires.

Au maximum, c'est s'adonner à la réalisation de principes qui permettent à l'autre de vivre

Principe du “being there” (to be there) = attitude oblatrice quand je reste quand même même si je pouvais partir. Image que je transmet par mon métier ; responsabilité de par l’influence que j’ai sur autrui : présence rassurante

Etre là de par sa présence est quelque chose qui nous incombe moralement. S’il y a nécessité, car le fantasme de l’autre s’engouffre dans la non-nécessité. Il s’agit d’être attentif aux limites et aux mauvais tours que peuvent jouer l’inconscient.

Trois degrés dans l’oblativité :

+ **eros** : plaisir à être avec quelqu’un, intérêt quelconque. La présence d’autrui est ustensile, me sert à avoir du plaisir. C’est à moi d’être séduisant. Reste superficiel ; il n’y a pas même de plaisir dans le souvenir si la personne n’est plus là. C’est avoir besoin de l’autre pour sa propre réalisation. Je m’intéresse à ce que je peux réaliser avec lui, sur tous les plans. C’est une oblativité minimale, beaucoup plus tournée vers soi que vers l’autre.

+ **philia** : affectif au sens de l’affect qui trouve son aboutissement dans l’amitié. Je veux ton intérêt, je suis là (je devance éventuellement la demande de l’autre). Profondeur de la présence de l’autre qui devient réciproque. Le plaisir que je trouve avec toi ne se remplit pas par quelqu’un d’autre : en ton absence, j’ai du déplaisir. Je veux ton bien. C’est une connotation plus profonde, mais qui reste personnelle = relation qui fait attachement (Bowlby), tendresse. Minimum de souffrance. Ce qui fait maintenir le couple est la philia, c’est à dire un minimum de soutien et de préoccupation pour l’autre.

+ **agapé** : on entre dans l’amour au sens le plus profond du terme, au sens de l’amour de tous, y compris abnégation de soi pour que l’autre vive. J’aime ce que représente cet humain. Je trouve une grâce profonde dans abnégation, dans un idéal noble. N’est donné qu’à ceux qui reconnaissent un principe humain beaucoup plus fort en la personne du patient. Haute spiritualité, valeurs profondes quelque soit la religion.

Texte : *les sciences humaines et les droits de l'homme*

L'un des problèmes majeurs : que deviennent les sujets que nous avons approchés pour notre recherche ?

- problème de l'utilisation de l'autre pour notre satisfaction...
- question de ce que l'on va restituer au sujet

Même si le sujet est venu de lui-même, quel est l'impact de ce que nous avons fait ?

= Le souci majeur doivent être les **répercussions** plus tard, plus que l'entretien en lui-même, c'est à dire : qu'est ce que ça va susciter chez le patient ?

Sentiment de **responsabilité** : lorsqu'on met en place quelque chose, on le fait différemment selon si c'est pour une séance, un mois, un an...

- nécessité d'un minimum de méthodologie
- prévoir les conséquences minimales pour dire à l'autre ce qui va se passer.
- question du minimum de dignité

Est-ce-que je peux me prêter à n'importe quelle recherche ? derrière le **techniquement adapté**, y a t'il de l'**humainement convenable** ?

Comment le sujet pourra faire face à l'angoisse suscitée par l'intervention et jusqu'à quel point l'état suscité lui est profitable ? A long terme, qu'est ce que ça amène dans ses relations avec son entourage ?

Au niveau juridique = question du **consentement éclairé**

Cf. Expérience de MILGRAM

Cf. film de ROBERTSON : enfant qui se dégrade sous ses yeux ; finit en psychiatrie infantile. = jusqu'à quel point je peux observer sans un minimum attirer l'attention de l'autre.

Question des conséquences de ce qu'il y a en place. Y chercher des pistes de correction.

Cf. travaux de James ANTHONY : “enfant à haut risque psychiatrique”.

= **Concept de vulnérabilité en psychologie.** On ne connaît pas la fragilité qu’il y a en les sujets. image des trois poupées (verre / fer / plastique) : aucun d’entre nous n’est à l’abri ; en revanche les circonstances peuvent jouer beaucoup.

Il faut considérer à chaque fois l’entrelacement de trois facteurs :

- **constitutionnels** (nous arrivons au monde avec des tendances personnelles)
- **développementaux** (histoire de vie de chacun d’entre nous, expériences que nous avons intégrées)
- **environnementaux**

(thérapie / ponctualité / intervention corrective)

= quelle est la vulnérabilité du sujet ?

Question morale première = qu’est ce que mon intervention va apporter ?

Le psychologue est impliqué tous les jours dans les droits de l’homme par les conséquences de son travail.

La question du **symptôme** est un problème éthique.

C’est un compromis, l’expression de l’individu, un appel; simplicité au secours qui permet de se maintenir.

Qu’est ce que le sujet aura à la place ?

(Toute demande est une demande d’amour, mais n’est pas à satisfaire telle quelle)

Panoptique = tout voir.

(cf. modèle du mirador pour surveiller partout à tout moment)

- On ôte au sujet toute possibilité de se croire libre (? psychose)

- question de la torture = tu n’échapperas pas à mon regard

= problème de la dépendance

= capacité de mettre le sujet dans la totale dépendance de l’autre

Cf. Question du secret : tout dépend du regard du psy ; le sujet n’a plus rien pour se construire. Le sujet commence à émerger quand il cache des choses à l’analyste ; il dépasse dépendance et maternage. C’est la fin de l’analyse affective et le début de l’analyse effective.

Vouloir tout savoir, c’est porter atteinte à l’intégrité du sujet.

Question morale = restituer au sujet une place pour lui-même, en lui donnant des points de repères.

Texte : *le paradoxe de la morale*

Sur le **devoir**.

Notion **d'altruisme professionnel** : altruisme jusqu'à quel point ? J'ai compris que l'autre peut avoir besoin de moi et que techniquement, c'est faisable. Jusqu'où va la distance que je garde avec mon patient ? Par rapport aux règles de la psychanalyse : quel est leur sens, comment les employer, avec qui ? (le silence n'est pas toujours supportable). Ca ne suffit pas de s'inscrire dans une moralité bonne, mais aussi qu'est ce que ça va induire pour le sujet et pour moi.

Quelle est la place d'autrui dans ma démarche ?

Humanité = **finitude** et **inquiétude** (capacité de souffrance). Respect de la dignité de l'autre qui est en moi. Rester vigilant, angoisse existentielle pour la sauvegarde de la dignité (cf. quiétude en contemplant visage de dieu).

Il s'agit d'aider l'autre à penser autrement sa condition, à pouvoir être créatif, libéré du poids de l'inconscient, de ce qui ligote le Moi. "L'inconscient, c'est le mal en nous", c'est ce qui nous coupe d'autrui et du temps.

Psychologie est nettement morale puisqu'elle peut aider autrui (pièges : influence, conditionnement). Elle est à la fois ce qu'il y a de plus noble et de plus exécrationnel.

LA RESPONSABILITE

Etymologie et définition :

Du latin, *Respondere* (sponseo) = soutenir, prendre en charge, répondre de quelqu'un ou de quelque chose. C'est un acte qui est sorti de soi vers autrui.

Charge pour celui qui a le moyen / honneur car je suis censé avoir plus que l'autre.

= **répondre de ce qu'on a fait pour quelqu'un** ; rendre des comptes.

Necker utilise le premier le terme en 1786, propose à l'état de rendre compte de la nation ; rendre des comptes de ce qu'on a fait pour autrui.

Sponseo vient du grec *Spondai* = libations. Ce sont les sacrifices offerts devant l'autel en signe d'engagement envers les dieux. Paroles d'honneur concernant autrui (par ex, je m'engage à cesser le feu).

Domaine du sacré

Responsabilité = **engagement sacré**

Le terme apparaît fin 18ème siècle en politique

Au 19ème = angle juridique (mécanisme de réparation d'éventuels dommages à autrui)

Au 20ème, utilisation du terme responsabilité dans une terminologie nouvelle (suite aux guerres mondiale : plus jamais ça).

Philosophie morale :

1ère étape

Elle est à l'origine du mot.

= Désigne l'aptitude à répondre, être capable de répondre

(parce que j'ai à répondre)

- c'est à dire que je me pose une question due à une personne extérieure ou intériorisée comme le surmoi)

- c'est à dire que celui qui me pose des questions est habilité à le faire.

1/- La première condition est de faire référence à un système, s'inscrire dans un système ; je répond parce que je crois en la fiabilité du système

= Quelqu'un d'habilité pose une question et l'autre doit y répondre.

Responsabilité = **adhésion à un système explicite ou implicite.**

2/- Je m'inscris dans un système, donc je m'y engage dans un sens ou dans l'autre (le combattre ou le conforter)

Responsabilité = **s'engager** dans un système.

Le système est un principe jeté sur l'être humain, une valeur au nom de laquelle se développent certains comportements (un regard sur l'être humain qui est posé à la base).

3/- Responsabilité = **prise de risque due à l'engagement.**

+ conviction qui amène renoncement et sacrifice (temps, argent...)

+ je prends le risque de déplaire au nom du système auquel je crois.

+ J'ai à coeur de faire régner l'idéal (pour que vivent société et groupes humains ; pour amener un meilleur être).

Risque qui peut aller jusqu'à la paranoïa (patho comme le juste).

Plus vous me persécutez, plus je voudrais témoigner de l'originalité du message dont je suis porteur. Je suis sûr de ne pas être en erreur et j'irais jusqu'au bout.

(Martyr : je témoigne au prix de ma vie ; cf. Giordano Bruno, "c'est la terre qui tourne autour du soleil" jusqu'au bucher : martyr de la vérité scientifique).

Cette Paranoïa nous fait prendre aussi des risques au négatif.

4/- Etre responsable, c'est après avoir réfléchi au nom de quoi cet idéal doit régner, au nom de l'humain. (cf. BERNANOS, soutien de Franco. Me taire, c'est de la lâcheté au risque de sa vie. "Les grands cimetières sous la lune" dans lequel il fustige les lâches qui ne veulent pas être responsables.

C'est la risque qui fait vivre la pensée, qui fait vivre l'être humain. Lâcheté = mort de l'humanité.

Responsabilité = **réflexion sur l'humain**

= **asseoir les risques sur une réflexion profonde**

C'est un risque qui est pensé, et non calculé ; il permet d'éviter la paranoïa.

5/- Responsabilité = **avoir à sortir de soi pour répondre à un appel venu d'ailleurs.** (sacré, droits de l'homme...)

Celui qui a reçu le plus doit donner le plus.

Cf. Non assistance à personne en danger (devancer l'appel d'autrui au nom d'un principe).

Cette responsabilité est engagé, c'est à dire mise en acte dans un temps précis (ce n'est pas un principe vague). C'est un appel venu d'ailleurs, du sacré, pour être mis en oeuvre temporellement, actualisé dans l'ici et maintenant.

(Cf. LEVINAS : là où il n'y a pas de temps, il n'y a pas responsabilité. Dieu n'est pas responsable car en dehors du temps ;

DERRIDA : la responsabilité est dans l'indécidable ; c'est prendre une décision, ancrer dans le temps).

Responsabilité = décider dans l'indécidable

Pour les philosophes, la responsabilité est la même chose que le cogito cartésien.

= Je prends conscience de ma capacité de penser dans le système dans lequel je suis, capacité de se penser dans le monde. (On a les gouvernants qu'on mérite)

La responsabilité soude l'acte et l'acteur (institution, système et sujets sont soudés)

Etre responsable = se penser dans le monde

2ème étape

Une fois que je me suis pensé dans le monde. Question du genre humain en général ; ne touche pas une personne mais touche l'humain dans toutes ses composantes.

La responsabilité est le propre de l'humain dans le sens où elle est prise de conscience avec la pensée.

Responsabilité = **intérêt pour ce qui est humain**. C'est épouser la condition humaine, là où elle est, telle qu'elle est. C'est partager les sentiments, les émotions des autres humains.

Cf. SAINT EXUPERY, "Terre des hommes".

Etre homme, c'est être responsable, sentir en posant sa pierre que l'on contribue à bâtir le monde.

Etre responsable, c'est sentir la joie devant la réussite d'une équipe qui travaille au loin ; c'est éprouver de la honte devant une misère qui semble ne pas dépendre de nous.

Cf, après la deuxième guerre mondiale : "nous sommes tous assassins"

SARTRE : "je m'en veux de ne pas avoir manifesté en 32 et en 36"

CAYATTE

Seule la créature inhumaine ne peut pas être responsable. C'est inhérent même à l'humain, c'est une qualité liée à l'humain comme la dignité.

= **tout être humain est responsable**.

(même le malade mental : ne pas le rendre responsable le rend encore plus fou.

Cf. ALTUSER qui a tué sa femme : dit que sa plus grande souffrance est de ne pas avoir été traité comme un être humain).

+ *Acta homini* (actes des hommes) = ne sont pas indicatifs de l'humain (manger...)

+ *Acta humanae* (actes spécifiquement humains) = actes réfléchis, ce que ne font pas d'autres créatures ; ce sont les actes de la responsabilité. (cf. pensée et désir).

Responsabilité = **condition de notre humanité**

Cf. différence responsabilité / culpabilité :

- *responsabilité* = adhérer à l'humain, se sentir concerné, sensible à l'environnement. Mais je ne suis pas coupable (ce n'est pas moi qui ait commis une action mauvaise)

- *culpabilité* = sentiment inconscient qui s'acquiert avec le surmoi.

Cf. principes de prévention / précaution :

- *principe de prévention* = je tire les conclusions, je sais que ça peut arriver à nouveau.

- *principe de précaution* = je vais plus loin que la prévention ; de près ou de loin je ne voudrais que ça arrive (je ne sais même pas encore si ça va arriver).

Responsabilité = **prudence pour l'humain** ; engagement par l'action directe pour l'humain (c'est l'engagement qui donne prise à la valeur)

Faire du bien au nom de l'humain et non de son propre plaisir.

Quand à travers une personne, je touche l'humanité, un principe, c'est de la responsabilité.

impact psychique :

Exister = dégager quelque chose envers autrui. (Cf. interaction)

(5 sens : rapprochement ou éloignement des autres humains)

Différence **responsabilité** et **faute**.

L'interaction suscite en moi quelque chose de l'ordre de... Un être humain ne peut pas ne pas générer quelque chose chez autrui.

Cf. dignité du corps : je suis responsable de ce que je suscite par mon corps dans le regard d'autrui ; nous devons enjoliver le corps pour le regard d'autrui, et non seulement le sauvegarder.

En psychologie : notion de **co-responsabilité**. Celui qui reçoit est responsable de la façon dont il reçoit. Savoir se maîtriser, il n'y a pas de "il m'a poussé à bout".

= tout être humain est responsable à cause des interactions.

Responsabilité psychologique = **capacité de nuire**

(réveil du trauma, retour du refoulé, condensation, déplacement, projection...)

Nous sommes responsables à tout moment, à condition de séparer conscient et inconscient pour renouer le fil avec la pensée (c'est à dire, maîtrise minimum de son inconscient)

Différence :

- *responsabilité de position* = je me trouvais là à un moment donné. Pas responsabilité dans le sens l'avoir cherché même dans l'inconscient. Impossible de nous l'imputer

- *responsabilité d'action* = quelqu'un a mis quelque chose de lui-même, même inconsciemment.

Cf. agressions sexuelles, viols, pédophilie.

Pb des enfants, cf. FREUD, "pervers polymorphe". L'enfant est capable de fantasmes bons et mauvais.

Question des services sexuels, de la séduction. = ce n'est pas n'importe qui qui attire l'autre (il ne l'a pas cherché, mais il émane de lui quelque chose d'attirant). Il a été mis en jeu quelque chose à travers sa personne.

Je suis responsable dans le sens où il y a quelque chose en moi que je pourrais petit à petit maîtriser. A travers ma position, il s'est passé quelque chose.

Victime est responsable de ce qu'elle a vécu, mais pas dans le sens où elle l'a cherchée. Mais on ne peut pas l'empêcher de se poser la question : comment ça se fait que ça soit moi ?

Il y a des enjeux ; pas de thérapie possible sans quelqu'un qui n'a pas pris conscience.

Devoir du psychologue : amener la personne au principe de réalité. Il n'y a pas de plus curateur que le principe de réalité.

Sens moral = souci du genre humain, être concerné et s'engager, prendre position. Inquiétude qui nous oblige à prévoir, prendre des précautions.

L'idée de responsabilité précède nos actes. C'est ici la ligne de démarcation avec le droit pour qui c'est le contraire.

Le droit :

L'idée de responsabilité est liée aux conséquences d'une infraction à la règle. C'est le fondement de la responsabilité juridique.

En droit, lorsque j'ai commis quelque chose, c'est là que commence la responsabilité.

= Réparation d'un déséquilibre créé entre les citoyens vis à vis de l'entité, de l'ordre national.

Responsabilité = **réparation**.

- *responsabilité civile*

- *responsabilité pénale*

- *responsabilité administrative*

(la responsabilité parentale n'existe pas juridiquement en France).

Le psychologue est confronté à ces trois formes de responsabilités, surtout civile et pénale.

RESPONSABILITE CIVILE :

Idée centrale de ce dispositif = préjudice, dommage causé à quelqu'un.

Répondre :

- propriété de la chose + maîtrise
- diriger, orienter
- fixer la résidence, le lieu de vie.

Responsabilité directe = 1382 /83 du code civil

Responsabilité indirecte = 1384 du code civil.

Responsabilité = conséquences préjudiciables qui découlent d'un fait direct ou indirect de votre part.

Cf. aussi *responsabilité en chaîne*.

RESPONSABILITE ADMINISTRATIVE :

Intervient chaque fois qu'une administration est en cause (par une personne de cette administration) : tribunal administratif.

Il faut réparer les dommages subis par un citoyen à cause d'un acte de l'administration (par ex, réparation d'un déséquilibre créée entre les citoyens devant l'égalité de la loi).

Deux types :

- *pour faute*
- *sans faute* : personne n'est fautif, mais les citoyens ont subis un préjudice.

3 grandes causes :

- + du fait des lois
- + L'état prend des dispositions qui gênent certains

(ex : ouverture des asiles : risques pour voisinage)

+ préjudices qui découlent de circonstances exceptionnelles

(inondations...)

RESPONSABILITE PENALE :

1/- Découle d'une infraction à un texte d'interdiction ou d'obligation (nécessité d'un texte ; différent de la morale. On peut faire des choses immorales, mais pas répréhensibles par la loi).

2/- Il n'y a pas de responsabilité pénale s'il n'y a pas de texte. Et il faut que le texte dise combien et comment c'est punissable = tarif du cout de la réparation

3/- texte qui comporte tarification de l'infraction.

4/- nécessité d'un auteur qui doit être puni. Chacun personnellement répond de sa situation par rapport au texte ; chacun répond de ses faits et méfaits perso par rapport au texte.

Cette responsabilité peut être atténuée ou annulée dans certaines circonstances qu'il faut démontrer :

- quand il est agi sous le règne d'une force à laquelle il n'a pas pu résister (psychose, démence...)
- le fait d'obéir à une injonction d'une autorité compétente, sauf si l'ordre est manifestement illégal (L122-4)
(autorité compétente : autorité qui peut nous commander et qui a en charge ce domaine

Exonération : preuve que l'on a transgressé la loi pour sauver une vie ou un bien. Sous réserve que l'on ne peut pas faire autrement et à condition que le moyen utilisé soit proportionnel au danger.

VIE PRIVEE ET SECRET PROFESSIONNEL

Dans les deux cas, il y a du civil et du pénal (et administratif pour les fonctionnaires)

Tout citoyen est obligé de respecter la vie privée ; le secret professionnel concerne certaines circonstances et certaines personnes.

La dignité inclut le respect de la confiance ; qu'on ne fasse pas des choses à son insu.

Concerne les infos nominatives sur quelqu'un ; il y a des règles pour recueillir et conserver ces informations, pour les archiver, et pour les transmettre. Elles peuvent concerner la vie privée et le secret professionnel.

VIE PRIVEE :

- Article de la convention européenne des droits de l'homme = chacun a droit au respect de sa vie privée

- Article du code civil

1/- On n'oublie pas l'intérêt public, l'intérêt du vivre ensemble, le bien public.

= l'intérêt collectif passe avant l'intérêt privé.

On doit toujours respecter la vie privée, sauf si une loi nous oblige à passer outre, à aller au delà.

2/- Pour les personnes qui s'exposent au regard (vedettes, hommes politiques...), la vie privée est plus réduite.

3/- Chaque être humain y a droit jusqu'au point où il y a d'autres obligations. (Cf. mineurs : concurrence avec l'autorité parentale.)

Vie privée :

= un point général détaillé en sept points.

- Présentation de la personne sur l'échiquier social :

Ca va de son apparence physique à ses comportements, les circonstances de la naissance, son genre...

- Les données du corps, le corps :

Depuis la présentation du corps, handicaps, physiologie visible, données de la santé, compensation esthétique ou du handicap, tout ce qui concerne le cycle féminin, la contraception, grossesse, accouchement, cadavre...

-Fréquentation et moeurs :

Qui est ami avec qui, projets de mariage, homosexualité

- Opinions :

politiques, religieuses, syndicales, prises de position et appartenance.

- Loisirs

- Adresse

- Revenus

Biens, salaires

- Droit de et à l'image.

C'est un principe générique, en morale, droit, théologie, philosophie.

= Toute information sur quelqu'un, pour qu'elle puisse être recueillie en accord avec la dignité, doit être :

- adéquate
- pertinente
- non excessive

On tri les infos en fonction de l'acte que l'on va poser.

+ incidences pénales :

- données concernant enregistrement parole ou image à l'insu de l'intéressé
- Transmission d'éléments sensibles concernant l'appartenance ou l'opinion (5 ans de prison et 300000 euros d'amende).
- Violation du domicile.

3 particularités :

- Il est interdit en France de mentionner dans ses papiers les anciennes condamnations de quelqu'un (sauf ministère de la justice), que la personne soit d'accord ou pas.

- Pour mentionner les appartenances de quelqu'un, la loi exige son accord express, c'est à dire qui ne fait aucun doute (signature).

- Il est interdit de mentionner le numéro de sécurité sociale.

LE SECRET PROFESSIONNEL :

Dans quelles circonstances il y a secret = la forme

1/- Ceux qui sont soumis au secret le sont dans certaines situations et circonstances et pour certaines informations.

2/- Lorsque l'on parle du secret, on se situe dans un cadre juridique qui n'est pas forcément celui de la morale ou des présupposés. Il y a des conditions prévues par la loi et les jurisprudences

3/- Un client ne peut autoriser à lever le secret : le médecin ou psychologue y est soumis par la loi. = C'est la loi qui oblige le praticien à se taire. (25 plaintes l'année dernière pour violation du secret professionnel).

4/- Les branches n'ont pas la même finalité, la même logique, n'obéissent pas à la même procédure (civil, pénal, administratif, commercial, social)

Dans ces cinq branches la problématique du secret n'est pas traitée de la même manière = quelles sont ses références ? Lorsque l'on raisonne en terme de secret, il est important de se référer aux normes concernées.

Bases communes = droit pénal.

(En France, aucune définition du secret professionnel en droit).

Trois conditions simultanées et indissociables pour qu'il y ait secret :

1/- le professionnel concerné soit membre d'une profession ou exerce une fonction, ou soit chargé d'une mission.

+ **profession** : état, c'est à dire qualité. (cf. pour les métiers qui collent à la peau : un médecin est médecin toute sa vie durant, ainsi que psy, infirmiers... Ce sont souvent des professions qui impliquent relationnel et humain de façon très intimes)

+ **fonction** : on peut en être relevé

+ **mission** : temporelle ou permanente

= La loi a imprégné le caractère de confiance nécessaire et directe. Cette profession/fonction/mission ne peut s'accomplir que s'il y a confiance. La confiance est nécessaire pour que la profession s'exerce, pour que le citoyen ne perde pas confiance dans la profession.

Cette **confiance est nécessaire et directe** (sauf établissements de soins et professionnels de santé).
(directe = dans le colloque singulier. Ce que les collègues racontent en violant le secret ne peut pas être tenu secret ; ce n'est pas secret ce qu'un collègue raconte.

= Il n'y a pas en France de secret partagé (le secret n'est ou n'est pas).

Parfois la loi permet au dépositaire du secret de parler.

Exceptions : Si le psy travaille dans un établissement de soins (hosto, clinique...), possibilité qu'il n'y ait pas forcément du direct, mais il y a des conditions.

Le droit considère que lorsque l'on s'adresse à un professionnel dans un établissement de soins, on s'adresse à une équipe.

1ère limite : que le patient le sache et ne s'y oppose pas

2ème limite : qu'il s'agisse de professionnels soignants, concourants aux soins du patient pour la même chose (par ex un cardiologue venant de l'extérieur n'est pas soumis au secret. on peut demander conseil anonymement

3ème limite : la personne soumise au secret ne doit raconter que ce qui est strictement nécessaire pour le travail de l'autre et dans le but du bien du patient.

Chaque fois que l'on veut savoir si quelqu'un est soumis au secret, on commence par voir s'il y a un texte sur la profession. Il n'y a pas de texte pour les psychologues au niveau professionnel comme pour les médecins. On trouve dans le cadre des fonctions ou des missions des textes concernant le secret.

2/- Que l'interlocuteur sache que l'on est dans une profession, une fonction, une mission où la loi dit qu'il y a secret. (si l'autre nous a parlé sans savoir que l'on était professionnel, alors il n'y a pas de secret : éventuellement vie privée). L'identification peut se faire par différents moyens.

3/- Il faut que le patient se soit adressé au professionnel dans le cadre ou en raison de l'exercice professionnel ou de la profession, ou à l'occasion de l'exercice professionnel (est ce que la personne s'adresse à moi parce que je suis professionnel ou parce que je suis son amie, sa soeur...)

(ex : affaire de l'archevêque de Caen. demande de divorce d'amis ; témoignage en tant qu'ami ou psy , témoin des scènes comme professionnel ou comme ami, dans cabinet ou autre ... ?)

= il y a secret lorsqu'il y a ces trois conditions.

Il n'y a pas secret :

Quand on apprend des choses en dehors d'un établissement de soin, dans réunion de synthèse.

Quand on n'est pas strictement dans une relation d'aide où le patient est venu nous solliciter en raison de notre profession. Pour l'expertise, il n'y a jamais de secret.

Vis à vis du juge qui nous a chargé de l'application d'une mesure concernant quelqu'un, ou si on travaille dans une institution chargée de l'application d'une mesure prise par le juge. Le secret persiste envers les membres de l'équipe, mais pas envers le juge.

(HO : secret par rapport au préfet. Cas d'une dérogation donnée par la loi. Le certificat = X peut sortir ou non, doit être hospitalisé ou non... mais pas de détails sur le patient)

Quand la loi oblige à parler dans certaines matières = dérogations obligatoires ou facultatives, soit par matière, soit par profession

(médecin : 10 obligatoires / assistantes sociales : 4 facultatives)

Le contenu du secret.

- Tous ce que le professionnel a vu, entendu, compris dans le cadre de la profession, à l'occasion de la profession ou en raison de la profession (même si pas dit clairement mais compris : cf pour le pharmacien qui comprend la maladie d'après l'ordonnance). Ce que l'on comprend par un texte, c'est comme si le patient l'avais dit, c'est du secret.

- Est couvert par le secret les outils de travail (dossier, tests projectifs...)

- Documents confiés au psychologue dans l'exercice professionnel (certificat médical, lettre du juge...)

Jusqu'à quand le secret persiste-t-il ?

Jusqu'à notre mort. La mort du patient, changement de situation de nous ou du patient, changement de professionnel, d'établissement... = ne permettent pas de lever le secret.

SAUF si'il y a une loi qui vient dire que l'on a une dérogation = on peut parler de certaines choses à certaines personnes. La loi donne des indications : matière ? à qui ? dans quelles circonstances ?

En aucun cas on a le droit de dire qui a fait des méfaits ; la loi demande de renseigner sur le fait, mais pas sur l'auteur. C'est à l'autorité qu'il faut le dire, et non en réunion de synthèse

Le secret est opposable à tout tiers, quelque soit le tiers.

Sauf quand la loi le prévoit et y oblige : et là on ne parle que du strict minimum.

EXS =

- Autorité demande qui on a vu et pour quelles raisons : on ne peut pas lever le secret (cf. mention : dossier et documents saisis et non remis par moi-même)

- Autorité sait de quoi il s'agit mais demande confirmation administrative

- Injonction thérapeutique dans le cadre de la loi : en aucun cas on ne peut dire au juge si l'intéressé suit la consigne ou pas.

“je soussigné... psy... atteste avoir reçu M.... tel jour, telle heure. Cette attestation lui est délivrée en mains propres pour servir ce que de droit”

CONFLIT DROIT / MORALE ET QUESTION ETHIQUE DE BASE

Véritable moralité = jugement éthique.

L'éthique apparaît quand la morale entre en crise.

Invocation du sacré au delà de la loi

Obstacles :

+ la loi, le légal et le légitime.

Si on s'insurge contre la loi au nom d'un bien, pouvoir expliciter ce bien. (par ex question du signalement qui est fait pur aider le régime en place). L'obstacle est franchi par la prise de risque due à l'éthique. Etre convaincu par principe générique fédérateur pour tout le monde (se méfier de sa propre paranoïa.

S'exposer à des choses en sachant pourquoi et à quel risque = choix pleinement et responsablement fait

+ conflit de conscience (deux obligations de même nature)

Sont de même nature à première vue, mais devoir d'entrer dans les détails

- quels intérêts retire le sujet dans le premier et le deuxième cas de figure : doit prévaloir la solution la plus désintéressé pour soi

- le bien se fait-il au détriment de quelqu'un d'autre

- en réalité le bien retentit sur qui : une personne ou toute la communauté

Analyser ses propres sentiments et projection idéologique. Devoir de prudence, si je met quelqu'un en cause même dans les solutions les meilleurs.

Devoir d'analyse, de nous renseigner, de ne pas me projeter.

Je suis au service des êtres qui souffre, et non seulement enfant, ou parent...

Engagement au nom d'une conviction et non d'une terreur morale = au nom du Moi et non de l'idéal du moi ou du surmoi. Aider autrui sans se mettre dans la détresse soi-même.